

Québec, le 5 octobre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par la députée de Duplessis concernant le versement d'un montant supplémentaire de 900 \$ par mois aux prestataires handicapés de la sécurité du revenu, le 8 juin dernier, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du *Règlement sur l'Assemblée nationale*.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Philippe Brunet
Directeur de cabinet

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
Courriel : ministre@gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004

SUJET : PÉTITION DU 8 JUIN 2010

Le Programme de solidarité sociale vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et à favoriser l'inclusion et la participation sociale de ces personnes, de même que leur contribution active à la société, avec le soutien et l'accompagnement qu'elles requièrent.

L'adulte seul ou la famille est admissible au Programme de solidarité sociale lorsqu'un adulte démontre, par la production d'un rapport médical, que son état physique ou mental est, de façon significative, déficient ou altéré pour une durée vraisemblablement permanente ou indéfinie et que, pour cette raison et compte tenu de ses caractéristiques socioprofessionnelles, il présente des contraintes sévères à l'emploi. À noter que cette définition est plus large que la définition de personne handicapée de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). En effet, selon l'OPHQ, une personne est reconnue comme étant handicapée lorsqu'elle présente une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et lorsqu'elle est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Les montants d'aide financière accordés dans le cadre du Programme de solidarité sociale sont plus élevés que ceux prévus dans le cadre du Programme d'aide sociale afin de permettre aux personnes aux prises avec des contraintes sévères à l'emploi de couvrir pleinement leurs besoins à court, moyen et long terme.

Conformément à la réglementation, les programmes d'aide financière de dernier recours prévoient également la couverture de plusieurs besoins spécifiques, lesquels sont payés à titre de prestations spéciales. De plus, les prestataires ont accès au carnet de réclamation qui leur permet de bénéficier, sans frais, des médicaments et des services tels les soins dentaires et les examens de la vue. Enfin, la couverture des besoins des enfants est assurée notamment par le Soutien aux enfants et la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Les prestations accordées aux personnes et aux familles, dont au moins l'un des adultes présente des contraintes sévères à l'emploi, ont toujours été indexées au coût de la vie afin de préserver leur pouvoir d'achat. Soulignons que le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale prévoit, entre autres, une modification au règlement afin d'y inclure l'indexation automatique des prestations d'aide financière de dernier recours.

Enfin, dans le cadre du *Discours sur le budget 2010-2011*, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt pour la solidarité qui permettra de protéger le pouvoir d'achat des ménages moins nantis, y compris à l'égard des hausses de la TVQ à compter de 2011 et des futures hausses de tarifs.

Julie Boulet

JULIE BOULET
Ministre de l'Emploi et de la
Solidarité sociale et ministre
responsable de la région de la
Mauricie

5 octobre 2010